



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

15 JUILLET 1993

PROJET DE DECRET

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LEGISLATION
SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. LIESENBORGHES ET CONSORTS

(1) Voir doc. Conseil 110 (1992-1993) n°s 1 et 2.

Article 7

Remplacer le § 3 par le texte suivant :

« Pour la création d'un cours de langue moderne I à deux périodes hebdomadaires aux deuxième et troisième degrés, sont requis 8 élèves au minimum. »

Justification

La possibilité de créer des cours avec éventuellement un ou deux élèves ne peut se justifier ni sur le plan budgétaire ni sur le plan de l'organisation pédagogique.

J. LIESENBORGHS.
Ph. CHARLIER.
R. HENNEUSE.
J.-M. SEVERIN.
A. SPAAK.